



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-256

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2025

Sommaire

ARS /

R32-2025-05-27-00012 - DECISION **??** DOS-PAC-N°2025-66**??** ACCORDANT A LA CANSSM FILIERIS L'AUTORISATION D'EXERCER

?? L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION POUR LA MENTION **??** « POLYVALENT » **??** SUR LE SITE DE SSR FILIERIS AUCHEL LA MANAIE, A AUCHEL (3 pages)

Page 5

R32-2025-05-27-00013 - DECISION **??** DOS-PAC-N°2025-66**??** ACCORDANT A LA CANSSM FILIERIS L'AUTORISATION D'EXERCER

?? L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION POUR LA MENTION **??** « POLYVALENT » **??** SUR LE SITE DE SSR FILIERIS BRUAY LA BUISSIERE ROSERAIE, A BRUAY LA BUISSIERE (3 pages)

Page 8

R32-2025-05-27-00010 - DECISION DOS-PAC-N°2025-33**??** ACCORDANT A LA FONDATION HOPALE L'AUTORISATION D'EXERCER

?? L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION POUR LES MENTIONS « POLYVALENT » ET LA MODALITE « PEDIATRIE » MENTION « JEUNES ENFANTS, ENFANTS ET ADOLESCENTS », **??** SUR LE SITE DE L'ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT HELIO, A BERCK (4 pages)

Page 11

R32-2025-05-27-00011 - DECISION DOS-PAC-N°2025-70**??** ACCORDANT AU GROUPE AHNAC L'AUTORISATION D'EXERCER **??** L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION POUR LES MENTIONS **??** « POLYVALENT » ET « GERIATRIE » **??** SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE, A DIVION (3 pages)

Page 15

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-06-02-00001 - Décision DREETS Hauts-de-France N° 2025-T-Affectations 02-02 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim DDETS Aisne (6 pages)

Page 18

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-05-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CORDER Arnaud (3 pages)

Page 24

R32-2025-01-31-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - 2480598 BOURGOIS Nicolas (3 pages)

Page 27

R32-2025-01-31-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - 2480600 BOURGOIS Nicolas (3 pages)

Page 30

R32-2025-02-07-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUYER Maud (3 pages)

Page 33

R32-2025-02-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL APS (3 pages)

Page 36

R32-2025-02-07-00075 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA NEUVILLE (3 pages)	Page 39
R32-2025-01-31-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ECURIES VANCRAYELYNGHE (3 pages)	Page 42
R32-2025-01-31-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAIRE (10 pages)	Page 45
R32-2025-02-19-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES VIGNES DE JULCHALOU (3 pages)	Page 55
R32-2025-02-07-00076 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MEURS 1 (3 pages)	Page 58
R32-2025-02-07-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MEURS 2 (3 pages)	Page 61
R32-2025-02-19-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PORCHE (3 pages)	Page 64
R32-2025-01-31-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANAKER (3 pages)	Page 67
R32-2025-02-19-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FELBACQ Constant (3 pages)	Page 70
R32-2025-01-31-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC RICARD (3 pages)	Page 73
R32-2025-02-07-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENRY Adrien (3 pages)	Page 76
R32-2025-02-07-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENRY Laurane (3 pages)	Page 79
R32-2025-02-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOURDRY Tiffany (3 pages)	Page 82
R32-2025-02-28-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANDIGNON Arnaud (3 pages)	Page 85
R32-2025-02-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Clément (3 pages)	Page 88
R32-2025-02-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESUR Rémy (3 pages)	Page 91
R32-2025-02-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIENART Benoit (3 pages)	Page 94
R32-2025-02-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALLET Maelys (3 pages)	Page 97
R32-2025-02-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BAUWIN (3 pages)	Page 100
R32-2025-02-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CORETTE (3 pages)	Page 103
R32-2025-02-28-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DELABY (3 pages)	Page 106

R32-2025-02-07-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FOURCAULT 1 (3 pages)	Page 109
R32-2025-02-07-00071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FOURCAULT 2 (3 pages)	Page 112
R32-2025-02-28-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HEBORE (6 pages)	Page 115
R32-2025-01-31-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE CAMP (3 pages)	Page 121
R32-2025-01-31-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEMAIRE DUPUY (3 pages)	Page 124
R32-2025-02-07-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MOMBAERTS PARADIS (3 pages)	Page 127
R32-2025-02-07-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE SEBBE P-A (3 pages)	Page 130
R32-2025-02-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VICTOR Jérémy (3 pages)	Page 133
R32-2025-01-31-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEMATTRE ROUTIER (3 pages)	Page 136
R32-2025-01-31-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE CAFFARELLI (3 pages)	Page 139
R32-2024-11-29-00864 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA RAUSCENT (8 pages)	Page 142

**DECISION
DOS-PAC-N°2025-66
ACCORDANT À LA CANSSM FILIERIS L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LA MENTION
« POLYVALENT »
SUR LE SITE DE SSR FILIERIS AUCHEL LA MANAIE, À AUCHEL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-73 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la mention « polyvalent » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-47 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-48 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la CANSSM Filieris, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la SSR Filieris Auchel la Manaie, à Auchel, l'activité de soins médicaux et de réadaptation et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS, si sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins : aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la mention « polyvalent », l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la CANSSM Filieris ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°13A – « Béthunois », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « polyvalent », et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, est accordée à la CANSSM Filieris, sur le site de la SSR Filieris Auchel la Manaie, à Auchel, pour la mention :

Polyvalent

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 750050759 / ET 620117606

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mention :

Polyvalent

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mai 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

**DECISION
DOS-PAC-N°2025-66
ACCORDANT À LA CANSSM FILIERIS L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LA MENTION
« POLYVALENT »
SUR LE SITE DU SSR FILIERIS BRUAY LA BUISSIÈRE ROSERAIE, À BRUAY LA BUISSIÈRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-73 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la mention « polyvalent » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-47 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-48 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la CANSSM Filieris, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du SSR Filieris Bruay-la-Buissière Roseraie, à Bruay-la-Buissière, l'activité de soins médicaux et de réadaptation et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS, si sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins : aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la mention « polyvalent », l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la CANSSM Filieris ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°13A – « béthunois », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « polyvalent », et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation est accordée à la CANSSM Filieris, sur le site SSR Filieris Bruay-la-Buissière, à Bruay-la-Buissière, pour la mention :

Polyvalent

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 750050759 / ET 620106203

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mention :

Polyvalent

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mai 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

DECISION DOS-PAC-N°2025-33
ACCORDANT A LA FONDATION HOPALE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LES MENTIONS « POLYVALENT » ET LA MODALITÉ
« PÉDIATRIE » MENTION « JEUNES ENFANTS, ENFANTS ET ADOLESCENTS »,
SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT HELIO, À BERCK-SUR-MER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-73 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant les mentions « polyvalent » et modalité « pédiatrie » mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-47 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-48 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la Fondation Hopale, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'établissement Hopale centre Calot/Hélio, à Berck-sur-Mer, l'activité de soins médicaux et de réadaptation et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS, si sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins : aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour les mentions « polyvalent » et modalité « pédiatrie » mention « jeunes enfants, enfants et adolescents », l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la Fondation Hopale ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°12A – « montreuillois », la possibilité d'autoriser :

- 7 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « polyvalent »,

- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la modalité « pédiatrie », mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à

l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation est accordée à la Fondation Hopale, sur le site de l'établissement Hopale centre Calot/Hélio, à Berck-sur-Mer, pour la mention « polyvalent » et la modalité « pédiatrie » mention « jeunes enfants, enfants et adolescents ».

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation concernant les mentions « polyvalent » et modalité « pédiatrie » mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » est de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Les échéances de l'autorisation concernant les mentions « pneumologie » et « système nerveux » sont alignées avec cette même durée de validité.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620003814 / ET 620000026

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mentions :

Polyvalent

Pneumologie

Système nerveux

Modalité « pédiatrie » , mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mai 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BIANCO

Sous-Directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

**DECISION
DOS-PAC-N°2025-70
ACCORDANT AU GROUPE AHNAC L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LES MENTIONS
« POLYVALENT » ET « GÉRIATRIE »
SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE, À DIVION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-73 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant les mentions « polyvalent » et « gériatrie » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-47 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-48 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du groupe AHNAC, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la polyclinique de la Clarence, à Divion, l'activité de soins médicaux et de réadaptation et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS, si sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins : aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour les mentions « polyvalent » et « gériatrie », l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le groupe AHNAC ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°13A – « béthunois », la possibilité d'autoriser :

6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « polyvalent »,

4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « gériatrie »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation est accordée au groupe AHNAC, sur le site de la polyclinique de la Clarence, à Divion, pour les mentions :

Polyvalent
Gériatrie

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620001834 / ET 620025346

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mention :

Polyvalent
Gériatrie

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mai 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BIANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités Hauts-de-France**

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2025-T- Affectations 02 - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L' AISNE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ, sur l'emploi de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1

➤ Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons

Les inspecteurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 Laon cedex et cité administrative - 10 rue de Mayenne à 02200 Soissons :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Viviane WEBER, Directrice-adjointe du travail,

Section 01-01 – Thiérache : Madame Aurore CARON, Inspectrice du travail,

Section 01-02 – Laon Nord : vacante,

Section 01-03 Laon Sud: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du travail,

Section 01-04 Dominante agricole : vacante,

Section 01-05 Soissons - Condé : vacante,

Section 01-06 Soissons - Villers : Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du travail,

Section 01-07 Château-Thierry : Madame Salima MERAOUANI, Inspectrice du travail.

➤ Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin

Les inspecteurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle n° 2 sise 25 rue Albert Thomas à 02100 Saint-Quentin - Tél.: 03.23.26.35.30 - Fax: 03.23.20.18.98.

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Emmanuel FACON, Directeur-adjoint du travail,

Section 02-01 Bohain : vacante,

Section 02-02 Transports départemental : Madame Pauline BELE, Inspectrice du travail,

Section 02-03 Fayet : Monsieur Maxime BREHIN, Inspecteur du travail,

Section 02-04 Gauchy : Madame Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail,

Section 02-05 Basilique : Madame Armelle DEMATTE, Inspectrice du travail,

Section 02-06 Agriculture : Madame Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail,

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante.

M. Emmanuel FACON, Directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07 ; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons**

Intérim des Inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 01-01 Thiérache est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 01-03 Laon-Sud est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 01-06 Soissons - Villers est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 01-07 Château-Thierry est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03.

➤ **Unité de contrôle 02 de Saint-Quentin**

Intérim des Inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-06.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-02.

En cas d'absence ou empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du travail de la section 02-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-06 est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-05.

Article 1.3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs Inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

Article 1.4 : intérim des sections non pourvues

➤ Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons

L'intérim de la section d'Inspection du travail **Section 01-02 – Laon Nord** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par Madame Viviane WEBER, Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice de la section 01-07.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-04 Dominante agricole** non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par Madame Viviane WEBER, Responsable de l'Unité de Contrôle et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 01-07 ou en cas d'absence de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-05 Soissons - Condé** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par l'Inspecteur du travail de la section 01-06 pour la partie ville de Soissons et les communes de l'ancien canton Soissons Nord,

Par l'Inspectrice du travail de la section 01-07 pour les communes des anciens cantons de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Oulchy-le-Château

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par la responsable d'Unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03.

➤ **Unité de contrôle 02 de Saint-Quentin**

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-01 Bohain** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-06,

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de Contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06.

Article 1.5 : L'intérim de la Responsable de l'Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons est assuré par M. Emmanuel FACON, Responsable de l'Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin.

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin est assuré par Madame Viviane WEBER, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux Responsables d'Unité de Contrôle, l'intérim est assuré par Madame Carine MONTIGNY, DDETS Adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.4, l'intérim est assuré par la Responsable du Pôle Travail de la DDETS, Madame Carine MONTIGNY, DDETS Adjointe.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 01 avril 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérimis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le

02 JUIN 2025

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,



Bruno BROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Arnaud CORDER
1 rue Augustin Delattre
59680 FERRIERE LA GRANDE

Réf.: 2024-59-0504

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Arnaud CORDER dont le siège d'exploitation se situe à FERRIERE LA GRANDE pour une superficie totale de 1,4754 hectares (ha), enregistrée complète le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Arnaud CORDER en date du 26 mars 2025, portant le délai de fin d'instruction au 2 juillet 2025 ;

Vu que la parcelle, objet de la demande, n'est pas libre d'occupation au jour de la demande, qu'elle est actuellement mise en valeur par monsieur Thomas PETIT, preneur en place ;

Considérant la surface sollicitée de 1,4754 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 24 mars 2025 ;

Considérant le procès verbal de conciliation totale en date du 12 mai 2025 faisant part de l'accord transactionnel intervenu entre les parties le 12 mai 2025 ;

Considérant que la demande de monsieur Arnaud CORDER consiste en son installation, par la reprise d'une superficie de 1,4754 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Arnaud CORDER est autorisé à exploiter la parcelle A509 sise sur le territoire de la commune de DAMOUSIES, pour une superficie de 1,4754 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Thomas PETIT à DAMOUSIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 juin 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique
et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Amiens, le 31 janvier 2025

Monsieur BOURGOIS Nicolas

34 Grande Rue
80160 VELENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480598

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2024 sous le numéro 2480598.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur 1-BOURGOIS Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAMECHON	ZC 4	9,429

Amiens, le 31 janvier 2025

Monsieur BOURGOIS Nicolas

34 grande rue
80160 VELENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480600

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2024 sous le numéro 2480600.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur 2-BOURGOIS Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZB 6	2,064
BERGICOURT	ZD 27	4,19

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BRUYER MAUD

15 RUE ROSE

02320 LIZY

Réf. : N° 02-2025-011

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-011

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/2025** sous le numéro 02-2025-011. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

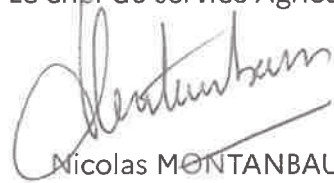
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-011

MADAME BRUYER MAUD à LIZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIZY (ANY-LE-GRAND)	A 208	26a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		26a25ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL APS

6 RUE DES PONTS

02220 DHUIZEL

Réf. : N° 02-2025-024

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2025** sous le numéro 02-2025-024. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : APS François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-024

EARL APS à DHUIZEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
PONT-ARCY	ZA 87, ZB 5, A 352, A 353	01ha89a36ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha89a36ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA NEUVILLE
119 PLACE DE LA NEUVILLE
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Réf. : N° 02-2025-002

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/2025** sous le numéro 02-2025-002. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DUFOR Christophe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-002

EARL DE LA NEUVILLE à ROZOY-SUR-SERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONCOURT	ZK 12, ZK 13, ZK 38, ZM 29, ZK 21	14ha39a70ca
DIZY-LE-GROS	ZP 31	01ha91a51ca
LAPPION	ZA 56, ZA 58, ZA 59, ZC 37, ZC 40, ZK 4, ZK 5, ZK 6, ZL 25, ZA 22, ZL 56, ZL 57, ZE 4	32ha97a74ca
SAINTE-PREUVE	ZB 5, ZB 6	07ha71a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		57ha00a55ca

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL ECURIES VANCRAVELYNGHE
A l'attention de Madame et Monsieur
VANCRAVELYNGHE Alice et
LACAILLE Vincent
30 route de Daours
80800 CORBIE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580019

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2025 sous le numéro 2580019.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, EARL ECURIES VANCRAVELYNGHE qui sera composée de Madame VANCRAVELYNGHE Alice et Monsieur LACAILLE Vincent en qualité d'associés exploitants. L'EARL ECURIES VANCRAVELYNGHE mettra en valeur une superficie totale de 6,8340 ha de terres sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL ECURIES VANCRAYELYNQHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CORBIE	U 39	6,834

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL LEMAIRE
A l'attention de Monsieur LEMAIRE Clément
31 rue René du festel
80870 moyenneville

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580007

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2025 sous le numéro 2580007.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée dans la société, de Monsieur LEMAIRE Clément en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 105,6347 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés et d'un apport de surface supplémentaire de 11,486 ha de terres provenant de l'EARL BORGNE à CAMBRON.

L'EARL LEMAIRE sera composée de trois associés exploitants, Madame LEMAIRE Anne-Marie et Messieurs LEMAIRE Franck et Clément et mettra en valeur une superficie totale de 117,1207 ha de terres sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEMAIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	C 382	1,1725
BEHEN	C 541	0,2266
BEHEN	ZE 25	1,262
BEHEN	ZE 30	0,979
BEHEN	ZE 31	1,539
BEHEN	ZE 77	1,7835
BEHEN	ZE 78	3,4855
BEHEN	ZO 2	3,3081
BEHEN	ZO 3	1,2469
CAHON GOUY	ZE 31	1,187
CAMBRON	AA 50	0,8879

CAMBRON	H 222	0,4794
CAMBRON	H 23	0,411
CAMBRON	H 24	0,828
CAMBRON	H 25	0,8005
CAMBRON	H 30	0,866
CAMBRON	H 32	1,243
CAMBRON	H 38	1,212
CAMBRON	ZN 28, 29, 30	5,405
CAMBRON	ZN 44	1,288
MIANNAY	ZA 22	0,987
MIANNAY	ZA 72	0,9205
MIANNAY	ZA 73	1,9405

MIANNAY	ZB 61	3,5451
MIANNAY	ZB 62	0,435
MIANNAY	ZE 7	1,353
MIANNAY	ZE 8	0,166
MIANNAY	ZE 81	0,662
MIANNAY	ZE 82	2,181
MIANNAY	ZH 33	0,179
MIANNAY	ZH 34	1,399
MIANNAY	ZH 39	2,337
MIANNAY	ZH 40	2,494
MIANNAY	ZH 41 - 42	3,765
MIANNAY	ZH 44	4,288

MOYENNEVILLE	AH 129	0,144
MOYENNEVILLE	AH 129	0,1439
MOYENNEVILLE	ZH 116	0,275
MOYENNEVILLE	ZH 116	0,275
MOYENNEVILLE	ZH 117	0,215
MOYENNEVILLE	ZH 117	0,215
MOYENNEVILLE	ZH 152	0,2475
MOYENNEVILLE	ZH 152	0,2475
MOYENNEVILLE	ZH 157	3,1085
MOYENNEVILLE	ZH 157	0,168
MOYENNEVILLE	ZH 157	0,694
MOYENNEVILLE	ZH 158	0,3415

MOYENNEVILLE	ZH 166	0,5506
MOYENNEVILLE	ZH 21	1,432
MOYENNEVILLE	ZH 21	1,559
MOYENNEVILLE	ZH 25	0,78
MOYENNEVILLE	ZH 27	0,748
MOYENNEVILLE	ZH 30	1,064
MOYENNEVILLE	ZH 56	1,103
MOYENNEVILLE	ZH 61	1,193
MOYENNEVILLE	ZH 62	0,394
MOYENNEVILLE	ZH 64	2,092
MOYENNEVILLE	ZH 74	0,98
MOYENNEVILLE	ZH 76	0,608

MOYENNEVILLE	ZI 12	0,88
MOYENNEVILLE	ZI 26	1,631
MOYENNEVILLE	ZI 26	0,494
MOYENNEVILLE	ZI 31	0,1012
MOYENNEVILLE	ZI 33	2,7027
MOYENNEVILLE	ZI 36	1,19
MOYENNEVILLE	ZI 37	1,6953
MOYENNEVILLE	ZI 7	0,98
MOYENNEVILLE	ZI 8	0,54
MOYENNEVILLE	ZN 13	0,14
MOYENNEVILLE	ZN 14	5,373
MOYENNEVILLE	ZN 140	0,2398

MOYENNEVILLE	ZN 140	0,3172
MOYENNEVILLE	ZN 141	0,7862
MOYENNEVILLE	ZN 141	2,2138
MOYENNEVILLE	ZN 86	0,55
MOYENNEVILLE	ZN 86	0,915
MOYENNEVILLE	ZP 162	0,6622
MOYENNEVILLE	ZT 21	0,9111
MOYENNEVILLE	ZT 22	0,8628
MOYENNEVILLE	ZT 23	0,8941
MOYENNEVILLE	ZT 23	1,7881
MOYENNEVILLE	ZT 23	1,7881
TOEUFLES	ZH 1	7,794

TOURS EN VIMEU	ZE 77	2,2817
TOURS EN VIMEU	ZE 79	0,5373
YONVAL	ZO 2	0,5924
YONVAL	ZO 2	0,5923
YONVAL	ZO 3	0,2493
YONVAL	ZO 4	0,1236
YONVAL	ZO 5	0,1582
YONVAL	ZO 5	0,1582
YONVAL	ZO 6	0,5637
YONVAL	ZO 6	0,5638
YONVAL	ZO 7	0,5046
YONVAL	ZO 7	0,5045

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LES VIGNES DE JULCHALOU
2 PLACE DE LA GIRONDE
02850 PASSY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-018

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2025** sous le numéro 02-2025-018. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : ROBILLARD Thomas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-018

EARL LES VIGNES DE JULCHALOU à PASSY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
PASSY-SUR-MARNE	ZD 228, YA 20, ZD 312, ZK 126, ZK 128, YA 162, ZB 12, YA 64, YA 65, ZD 8, ZD 10, ZD 13, ZD 32, ZD 311	02ha87a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha87a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL MEURS
1 HAMEAU DES CROUTES
02210 OULCHY-LE-CHATEAU

Réf. : N° 02-2025-004

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/2025** sous le numéro 02-2025-004. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MEURS Philippe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

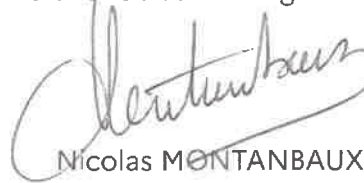
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-004**

EARL MEURS à OULCHY-LE-CHATEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRECY	ZB 25, ZB 85, ZH 29, ZH 28, ZB 60, ZC 83, ZH 22, ZB 53, ZE 45, B 271, ZC 12, ZC 13, ZC 63, ZE 14, ZE 18, ZH 8, ZH 31, ZB 21, ZB 22, ZB 23, ZB 37, ZB 38, ZB 55, ZB 56, ZB 57, ZB 58, ZB 59, ZB 64, ZC 11, ZC 14, ZC 21, ZC 99, ZE 12, ZE 13, ZE 16, ZE 17, ZE 19, ZE 21, ZE 30, ZE 33, ZE 34, ZE 39, ZE 40, ZE 46, ZE 47, ZE 48, ZE 50, ZE 55, ZE 56, ZE 57, ZE 58, ZE 62, ZH 19, ZH 25, ZH 51	73ha88a97ca
COINCY	ZM 19, ZM 38, ZI 183, ZI 185, ZI 188, ZI 189, ZI 190, ZI 196, ZI 197, ZI 187	03ha66a87ca
TOTAL DES SUPERFICIES		77ha55a84ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL MEURS
1 HAMEAU DES CROUTTES
02210 OULCHY-LE-CHATEAU

Réf. : N° 02-2025-005

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/2025** sous le numéro 02-2025-005. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MEURS Philippe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-005

EARL MEURS à OULCHY-LE-CHATEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRENY	ZC 33, ZC 32, ZC 87, ZH 38, ZB 6, ZB 16, ZB 24, ZC 34, ZC 80, ZC 91, ZC 92, ZD 5, ZD 7	50ha93a10ca
OULCHY-LE-CHATEAU	ZD 2, ZE 2	03ha82a50ca
LA CROIX-SUR-OURCQ	ZB 20, ZC 6, ZC 9, ZC 3, ZC 4	11ha24a03ca
TOTAL DES SUPERFICIES		65ha99a63ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU PORCHE
31 GRANDE RUE
02340 LE THUEL

Réf. : N° 02-2025-020

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2025** sous le numéro 02-2025-020. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Guy, LEFEVRE Régis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

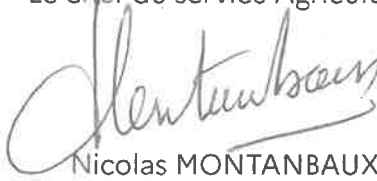
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-020

EARL DU PORCHE à LE THUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE THUEL	ZD 16, ZA 10, AB 173, AB 13, ZI 20, ZC 31, ZI 19	07ha19a68ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha19a68ca

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL VANACKER
A l'attention de Monsieur VANACKER
Bertrand
2 rue baudhuin
80170 MAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480585

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2025 sous le numéro 2480585.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VANACKER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAUCOURT	AB 68	0,258
MAUCOURT	ZE 18	0,5

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FELBACQ CONSTANT
1 BELLE VUE
02110 RIBEAUVILLE

Réf. : N° 02-2025-016

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/01/2025** sous le numéro 02-2025-016. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DE LA BELLE VUE.

La société est constituée de : FELBACQ Thierry.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

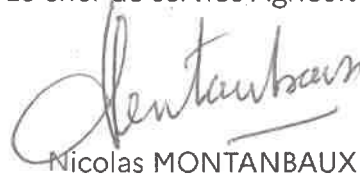
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-016**

MONSIEUR FELBACQ CONSTANT à RIBEAUVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE NOUVION-EN-THIERACHE	A 122, A 124, A 129, A 130, A 133, A 138, A 141, A 143, B 8, B 183	12ha30a00ca
RIBEAUVILLE	ZC 32, A 487, A 488, A 489, ZA 1, ZC 33, ZC 34	10ha66a20ca
SAINT-MARTIN-RIVIERE	ZD 3, ZD 2, ZD 4, ZD 12, ZD 13, A 177, A 180, A 181, A 319, ZB 26, ZB 27, ZB 28, ZB 30, ZB 31, ZD 1, ZD 5, ZD 9, ZD 14	43ha15a29ca
LA VALLEE-MULATRE	ZE 45, ZA 55, ZA 20, ZA 57, ZA 58, ZA 59	13ha86a69ca
SAINT-SOUPLET	ZC 1	03ha36a79ca
TROISVILLES	ZB 54, ZB 53, ZB 50, ZB 70, A 1160, ZA 53, ZA 45, ZA 56, ZB 65, A 655, A 658, ZA 46, ZA 47, ZB 61, ZB 73, A 279, A 365, A 644, A 645, A 648, A 1131, A 1132, A 1152, A 1235, A 1237, ZA 49, ZB 71, ZB 72, ZB 64, A 672, A 674, A 675, ZA 48, ZB 51, ZB 57, ZB 59, ZB 60, ZB 67, ZB 68, ZB 69, ZB 92, A 656, A 660, A 1344, ZA 43, ZA 44, ZA 51, ZA 52, ZA 55, ZB 52, ZB 58, ZB 62, ZB 63, ZB 74, ZI 13, ZI 14	51ha46a75ca
LE CATEAU-CAMBRESIS	ZB 4, ZB 3	11a70ca
NEUVILLY	ZC 55, ZC 86	01ha43a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		136ha36a72ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 janvier 2025

GAEC RICARD
A l'attention de Monsieur FAIT Benjamin
8 grande rue
80250 THORY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580013

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2025 sous le numéro 2580013.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC RICARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZA 10, 11	8,555
LOUVRECHY	ZA 11, ZH 39, 41	8,4819

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HENRY ADRIEN
1 AVENUE DU CHEMIN DE FER
02650 MEZY-MOULINS

Réf. : N° 02-2025-006

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/01/2025** sous le numéro 02-2025-006. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application. Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-006

MONSIEUR HENRY ADRIEN à MEZY-MOULINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONT-SAINT-PERE	ZC 11, ZE 153, ZE 152, ZH 60, ZH 158, ZH 142	01ha62a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha62a23ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HENRY LAURANE
1 AVENUE DU CHEMIN DE FER
02650 MEZY-MOULINS

Réf. : N° 02-2025-007

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-007

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/01/2025** sous le numéro 02-2025-007. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

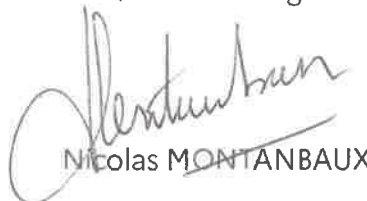
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madamé, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-007

MADAME HENRY LAURANE à MEZY-MOULINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONT-SAINT-PERE	ZE 80, ZH 75, ZH 96, ZH 236, ZH 141	01ha62a19ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha62a19ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HOURDRY TIFFANY
5 T ROUTE DU CROCHET
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Réf. : N° 02-2025-021

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2025** sous le numéro 02-2025-021. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SARL SERGE HOURDRY.

La société est constituée de : HOURDRY Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-021

MADAME HOURDRY TIFFANY à NOGENT-L'ARTAUD

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZB 31, ZB 50, ZB 190, ZC 132, ZC 169, ZH 398, ZH 645, ZH 61, ZH 63, ZH 896, ZK 16, ZK 17, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 45, ZK 273, ZK 277, ZK 279, ZC 28	03ha09a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha09a60ca

Amiens, le 28 février 2025

Monsieur LANGIGNON Arnaud

10 rue Jules Barni
80800 CERISY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2025 sous le numéro 2580037.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANGIGNON Arnaud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CERISY	ZD 10; ZM 50	18,027

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMOINE CLEMENT
6 ROUTE DU NOUVION
02170 LESCELLE

Réf. : N° 02-2025-023

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2025** sous le numéro 02-2025-023. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans le GAEC RECONNU LEMOINE.

La société est constituée de : LEMOINE Frédéric, LEMOINE Ludovic.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-023**

MONSIEUR LEMOINE CLEMENT à LESCHELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESCHELLE	A 494, A 104, B 603, B 605, B 642, A 630, A 628, A 521, A 519, B 66, B 463, B 464, B 349, A 495, B 350, B 351, A 347, A 348, A 350, A 346, A 351, A 130, A 131, A 502, A 605, A 634, A 115, A 119, A 125, A 128, A 129, A 40, A 77, A 82, A 107, A 31, A 32, A 33, A 34, A 37, A 30, A 75, B 21, B 83, B 84, B 437, B 637, A 62, A 126, A 120, A 65, A 64, A 63, A 342, A 597, A 78, B 3, A 96, A 101, A 121, B 1, A 124, A 345, A 83, A 84, A 332, A 333, B 469, B 579, B 581, A 94, A 95, A 80, B 65, A 80, A 81, A 596, A 136, A 137, A 329, A 330, A 331, B 260, B 263, B 284, B 316, B 321, B 604, B 606, B 264, B 265, B 266, B 278, B 283, B 607, A 91, A 85, A 86, A 92, A 93, A 112, A 483, A 484, A 622, B 81, B 82, B 436, B 443, B 510, B 102, B 478, B 632, B 75, B 79	122ha81a46ca
DORENGT	ZD 1, ZD 2, A 202, A 215, ZD 3	05ha71a33ca
ESQUEHERIES	AS 45, AS 15, A 18, AS 35, AS 20, AO 77, AS 16, AS 21, AS 22, AS 46, AS 19, AL 21, AL 39, AN 82, AN 106, AN 113, AN 114, AN 115, AO 78	29ha91a95ca
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	AD 14, AM 66, AM 60, AM 61, AM 88, AM 91	05ha06a71ca
BOUE	A 219, A 75, A 278, A 279, A 169, A 170, A 171, A 177, A 193	05ha27a13ca
TOTAL DES SUPERFICIES		168ha78a58ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LESUR REMY
1 HAMEAU LE BOUHOURY
02260 LERZY

Réf. : N° 02-2025-014

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/01/2025** sous le numéro 02-2025-014. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

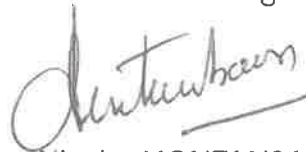
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-014**

MONSIEUR LESUR REMY à LERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	A 405, A 311, A 398, A 404, C 309, C 362, C 363, C 365, A 430, C 179, C 310, C 315, C 319, C 321, B 278, B 280, A 116, A 113, A 120, A 121, A 468, A 469, C 311, C 313, C 314, C 417, A 310, A 353, A 13, A 495, C 312, C 318, C 8, C 331, A 303, B 4, B 282, C 317, A 305, A 306, A 352, B 5, B 7, B 279, C 487, C 573, C 382, C 654, C 480, A 301, A 494, C 483, A 471, A 508	51ha42a93ca
TOTAL DES SUPERFICIES		51ha42a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LIENART BENOIT
6 RUE DE LA MARNE
02310 CROUTTES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-019

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2025** sous le numéro 02-2025-019. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEV DU LIMON.

La société est constituée de : LIENART Elisabeth.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FÉV 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-019

MONSIEUR LIENART BENOIT à CROUTTES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NANTEUIL-SUR-MARNE	ZA 254, ZC 53, ZC 108, ZC 107, ZD 142, ZD 40, ZD 52, ZD 53, ZD 144, ZD 37, ZC 48, ZC 49, ZC 57, ZC 47, ZC 51, ZC 52, ZD 145	03ha15a35ca
CROUTTES-SUR-MARNE	ZA 62, ZC 78, ZI 67, ZI 68, ZC 81, ZC 82, ZC 83, ZC 91, ZC 84, ZC 90, ZA 105, ZI 9, ZI 60, ZI 18, ZI 30, ZC 89, ZA 87, ZA 88, ZA 253	03ha37a62ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 311	94a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha41a17ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME MALLET MAELYS
8 RUE KENNEDY
02830 TRELOU-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-012

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-012

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/01/2025** sous le numéro 02-2025-012. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

19 FÉV. 2025


Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-012

MADAME MALLET MAELYS à TRELOU-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 898	07a55ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07a55ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 28 février 2025

SCEA BAUWIN
A l'attention de Monsieur BAUWIN Thomas
21 rue des héritages
80300 MIRAUMONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2025 sous le numéro 2580025.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BAUWIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	ZA 33	1,882
FORCEVILLE	ZE 67	0,853
FORCEVILLE	ZH 2	0,413
FORCEVILLE	ZI 105	0,121
FORCEVILLE	ZI 22	1,151
FORCEVILLE	ZK 55	0,069
FORCEVILLE	ZK 56	2,387
MAILLY MAILLET	ZK 12	1,187
MAILLY MAILLET	ZK 13	0,46

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA CORETTE
1 RUE DE LA HALLE
02500 ANY-MARTIN-RIEUX

Réf. : N° 02-2025-013

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-013

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/01/2025** sous le numéro 02-2025-013. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BENOIT Matthieu.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 FEV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-013

SCEA DE LA CORETTE à ANY-MARTIN-RIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANY-MARTIN-RIEUX	ZX 24	81a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		81a20ca

Amiens, le 28 février 2025

SCEA FERME DELABY
A l'attention de Monsieur DELABY Sylvain
6 rue de St Lot Hameau de ACQUET
80150 NEUILLY LE DIEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2025 sous le numéro 2580026.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DELABY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUFFLERS	ZD 25	2,567

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FOURCAULT

15 RUE DE LA TOUR

02270 LA FERTE CHEVRESIS

Réf. : N° 02-2025-001

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/01/2025** sous le numéro 02-2025-001. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : FOURCAULT Arnaud.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

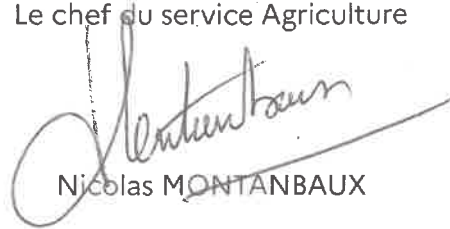
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-001

SCEA FOURCAULT à LA FERTE CHEVRESIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZP 13	01ha50a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha50a90ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FOURCAULT
15 RUE DE LA TOUR
02270 LA FERTE CHEVRESIS

Réf. : N° 02-2025-010

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/2025** sous le numéro 02-2025-010. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : FOURCAULT Arnaud.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

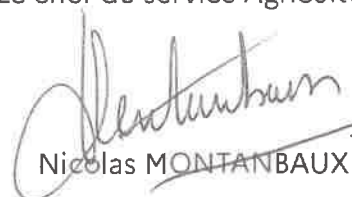
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-010

SCEA FOURCAULT à LA FERTE CHEVRESIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARGNY-LES-BOIS	ZA 56	01ha20a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha20a00ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 28 février 2025

SCEA HEBORE
A l'attention de Monsieur HENNE Gilles
135 rue d'en haut
80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580021

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2025 sous le numéro 2580021.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA HEBORE sur une surface de 68.9403 ha de terres sur les parcelles listées en annexe ci-jointe, provenant de votre exploitation individuelle. La SCEA HEBORE sera composée de Monsieur HENNE Gilles, en qualité d'associé exploitant et de Madame HENNE Hélène, en qualité d'associée non-exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHU



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HEBORE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZM 24	2,8185
ESTREES MONS	AB 140	0,007
ESTREES MONS	AB 307	0,0859
ESTREES MONS	AB 41	0,2428
ESTREES MONS	ZD 18	0,252
ESTREES MONS	ZD 19	0,72
ESTREES MONS	ZD 20	0,69
ESTREES MONS	ZD 21	0,461
ESTREES MONS	ZD 63	3,256
ESTREES MONS	ZN 10	0,141
ESTREES MONS	ZN 12	0,812

ESTREES MONS	ZN 13	2,311
ESTREES MONS	ZN 14	3,133
ESTREES MONS	ZO 11	1,017
ESTREES MONS	ZO 12	1,089
ESTREES MONS	ZO 58	7,502
ESTREES MONS	ZO 68	1,46
ESTREES MONS	ZO 69	5,463
ESTREES MONS	ZR 110	0,5904
ESTREES MONS	ZR 130	2,8022
ESTREES MONS	ZR 19	2,113
ESTREES MONS	ZR 57	1,373
ESTREES MONS	ZR 59	1,507

ESTREES MONS	ZR 60	0,266
ESTREES MONS	ZR 61	1,084
ESTREES MONS	ZR 62	1,972
ESTREES MONS	ZR 84	2,455
ESTREES MONS	ZR 85	3,786
ESTREES MONS	ZR 86	1,547
ESTREES MONS	ZR 87	4,837
ESTREES MONS	ZR 88	2,96
ESTREES MONS	ZR 89	1,349
ESTREES MONS	ZR 95	0,071
MESNIL BRUNTEL	T 4	2,845
MESNIL BRUNTEL	T 5	1,573

MESNIL BRUNTEL	T 6	0,302
MESNIL BRUNTEL	T 7	0,507
MOISLAINS	S 121	2,1225
MOISLAINS	S 132	1,417

Amiens, le 31 janvier 2025

SCEA LE CAMP
A l'attention de Messieurs BOUTEILLER
Quentin et Mathieu
9 rue de Port le Graud
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580012

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2025 sous le numéro 2580012.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Messieurs BOUTEILLER Quentin et Mathieu au sein de la SCEA LE CAMP (issue de la transformation de l'EARL BOUTEILLER), en qualité d'associés exploitants avec la reprise de 19,9183 ha de terres à bail au nom de Monsieur BOUTEILLER Quentin et de 89,0822 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs BOUTEILLER Quentin et Mathieu, suite au transfert de baux entre associés.

La SCEA LE CAMP mettra en valeur une superficie totale de 109,0005 ha de terres sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE CAMP

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARRY	ZI 4	0,7249
RUE	AP 97	2,6845
RUE	AP 98	2,0997
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZO 14, ZT 9, ZV 12, 10, 18, AE 110, ZO 13, 12	89,0822
VERCOURT	ZC 10	5,759
VILLERS SUR AUTHIE	ZK 17	8,6502



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 janvier 2025

SCEA LEMAIRE-DUPUY
A l'attention de Monsieur LEMAIRE
Antoine
8 rue de Flers
80250 CHAUSSOY EPAGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2025 sous le numéro 2580020.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEMAIRE-DUPUY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZK 37	1,748
CHAUSSOY EPAGNY	ZC 19, ZH 15	2,791
CHAUSSOY EPAGNY	ZD 38, ZE 1, 26, 27, ZH 13, 14, ZI 7, 8, 9	34,917
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 21	0,892
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 22	0,659
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 23, 28, ZH 11, 12	3,949
CHIRMONT	ZI 5	1,108

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MOMBAERTS PARADIS

8 RUE ERNEST PARADIS

02250 BERLANCOURT

Réf. : N° 02-2025-003

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/01/2025** sous le numéro 02-2025-003. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : MOMBAERTS Michaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-003

SCEA MOMBAERTS PARADIS à BERLANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREUX	ZA 47, ZA 55, ZA 45, ZA 46, ZB 79, ZB 33, ZA 48, ZB 78	27ha50a48ca
TOTAL DES SUPERFICIES		27ha50a48ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE SEBBE P-A
14 GRANDE RUE
02480 ARTEMPS

Réf. : N° 02-2025-008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/2025** sous le numéro 02-2025-008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : SEBBE Pierre-Antoine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

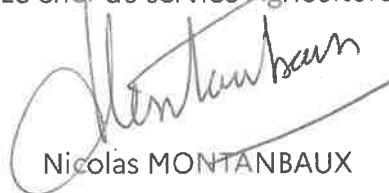
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 FEV 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-008

SCEA SOCIETE SEBBE P-A à ARTEMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARTEMPS	ZD 21, ZD 25, ZD 8, ZD 26, ZA 7, ZB 47p, ZD 3, ZD 24, ZD 27	08ha44a15ca
SERAUCOURT-LE-GRAND	ZE 29, ZE 164	01ha18a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha62a45ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VICTOR JEREMY
153 ROUTE NATIONALE
02310 SAULCHERY

Réf. : N° 02-2025-015

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/01/2025** sous le numéro 02-2025-015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEV CAILLARD-VICTOR.

La société est constituée de : VICTOR Martine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

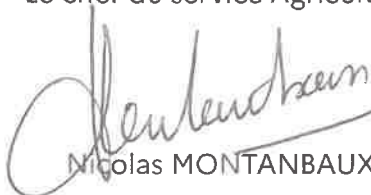
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 FEV. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-015

MONSIEUR VICTOR JEREMY à SAULCHERY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	A 1452, A 1937, A 1941, A 1944, A 1948, A 1953, A 1955, A 1957, A 1974, A 1976, A 1980, AK 294, ZE 50, ZH 126, ZH 210, ZH 257, ZH 258, ZH 338, ZH 36, ZH 40, ZH 41, ZH 42, ZH 422, ZH 423, ZH 43, ZH 445, ZH 456, ZH 458, ZH 512, ZH 552, ZH 858, ZH 860	03ha87a87ca
SAULCHERY	ZB 123, ZH 17, ZH 18, ZI 107, ZI 108, ZI 151, ZI 159, ZI 160, ZI 194, ZI 205, ZI 208, ZI 210, ZI 211, ZI 212, ZI 91	02ha65a84ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha53a71ca

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL LEMATTRE ROUTIER
A l'attention de Monsieur le gérant
11 rue de la place Bienfay
80870 MOYENNEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580002

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2025 sous le numéro 2580002.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de l'EARL LEMATTRE ROUTIER, par la reprise d'une surface supplémentaire de 1,9651 ha de terres libres, à bail au nom de l'EARL LEMATTRE ROUTIER, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEMATTRE ROUTIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMBRON	AE 21	1,9651

Amiens, le 31 janvier 2025

SCEA DE CAFFARELLI
A l'attention de Monsieur DE CAFFARELLI
Grégoire
40 rue du château
80250 CHAUSSOY EPAGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580014

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2025 sous le numéro 2580014.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE CAFFARELLI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZK 37	1,748

Amiens, le 29 novembre 2024

SCEA RAUSCENT
A l'attention de Monsieur RAUSCENT
Sébastien
28 route de Péronne
80200 DOINGT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480544

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/11/2024 sous le numéro 2480544.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la reprise de 261,6511 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle.

La SCEA RAUSCENT (issue de la transformation de l'EARL), exploitera une superficie totale de 347,9041 ha de terres avec un associé exploitant, Monsieur RAUSCENT Sébastien et une associée non exploitante, la Holding RAUSCENT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RAUSCENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUCHAVESNES BERGEN	E 19	2,1
CLERY SUR SOMME	ZD 25	2,562
CLERY SUR SOMME	ZD 50	3,2055
CLERY SUR SOMME	ZD 51	3,9815
CLERY SUR SOMME	ZE 1	2,518
CLERY SUR SOMME	ZE 23	1,853
CLERY SUR SOMME	ZE 24	2,6525
CLERY SUR SOMME	ZE 26	2,871
CLERY SUR SOMME	ZE 46	0,93
CLERY SUR SOMME	ZE 49	3,198
CLERY SUR SOMME	ZH 14	2,585

CLERY SUR SOMME	ZH 15	1,9935
CLERY SUR SOMME	ZH 41	0,2205
CLERY SUR SOMME	ZH 47	1,0315
CLERY SUR SOMME	ZH 48	11,6325
CLERY SUR SOMME	ZH 7	1,66
CLERY SUR SOMME	ZH 72	6,0795
CLERY SUR SOMME	ZI 15	5,5405
CLERY SUR SOMME	ZI 16	1,558
CLERY SUR SOMME	ZI 40	2,2515
CLERY SUR SOMME	ZI 53	0,584
CLERY SUR SOMME	ZN 57	5,478
CLERY SUR SOMME	ZN 60	3,092

CLERY SUR SOMME	ZN 77	8,4043
DOINGT	AE 60	1,6464
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZL 4	6,4631
FEUILLERES	A 159	0,1148
FEUILLERES	A 160	0,3935
FEUILLERES	ZE 5	2,963
FEUILLERES	ZE 6	25,1889
FEUILLERES	ZK 14	0,1569
FEUILLERES	ZK 17	34,4388
FEUILLERES	ZK 18	1,176
FEUILLERES	ZK 20	0,189
FEUILLERES	ZK 21	0,853

FLAUCOURT	ZA 91	2,693
FLAUCOURT	ZA 93	0,2314
FLAUCOURT	ZC 60	9,4956
FLAUCOURT	ZD 20	7,157
FRISE	ZI 20	1,663
FRISE	ZI 21	5,4584
FRISE	ZI 22	0,0621
HERBECOURT	ZH 1	9,4057
MORCOURT	AD 12	6,3006
MORCOURT	ZA 1	0,4456
MORCOURT	ZA 10	3,2642
MORCOURT	ZA 11	0,6296

MORCOURT	ZA 12	5,227
MORCOURT	ZA 14	0,6991
MORCOURT	ZA 19	1,5711
MORCOURT	ZA 2	10,0539
MORCOURT	ZA 8	9,5898
MORCOURT	ZB 29	3,8539
MORCOURT	ZC 53	23,853
MORCOURT	ZD 4	0,4875
MORCOURT	ZD 468	4,4634
PERONNE	ZB 34	0,387
ROUVROY	ZE 11	1,675
ROUVROY	ZH 30	0,486

VILLERS CARBONNEL	ZE 26	0,9325
-------------------	-------	--------